



**Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle des Agents de Recherches Privées
55 Av. MARCEAU 75116 PARIS TEL. (33) 04 66 29 84 95**

AVENANT (page 25 de la convention collective signée le 4 octobre 2010)

Article 10 – Bis (avenant du 19/04/2018)

Afin de permettre d'acquérir des compétences professionnelles en lien avec la formation obligatoire pour l'obtention du Titre de directeur d'agence, notamment par des missions conformes au projet pédagogique de la formation initiale, un stage en agence de recherches privées de six mois -qui correspond à un stage de plus de 132 jours, ou de plus de 924 heures - est proposé aux titulaires du CQP avec une gratification brute d'un montant minimum équivalent au montant fixé chaque année en annexe à la convention collective, les hypothèses de gratification minimale à verser sont en annexe de la convention collective à la classe : Enquêteur stagiaire - Titulaire du Certificat de Qualification Professionnelle « CQP - Enquêteur agent de recherches privées », elles sont actualisées chaque année.

Conformément au code de la sécurité intérieure, le stagiaire détenteur du CQP doit être encadré par un professionnel détenteur d'un agrément ou par un maître de stage titulaire d'un TITRE de « Responsable d'investigations ou d'opérations de recherches privées » ou équivalent.

Un maître de stage peut encadrer au maximum 2 stagiaires.

Le stage doit faire l'objet d'un contrat tripartite signé par :

- Le stagiaire titulaire du CQP ;
- L'entreprise d'accueil ;
- L'organisme de formation

Sont obligatoirement joints à la convention de stage :

- L'autorisation du CNAPS pour l'entrée en entreprise afin d'effectuer des activités de sécurité privée ;
- L'autorisation du CNAPS pour l'entrée en formation pour l'obtention du diplôme de directeur d'agence ;
- Le certificat d'inscription à une session de formation de directeur des opérations et d'investigations privées.

CNSPARP

SNARP

CNDEP

OND

LDE

SAR

ODP

M.F. HOLLINGER

J.E. DERNY

Y. CONVERSANO

G. MONSOOR

J.C. ARU

A. POTTIEZ

K. VALSESIA